

VISER LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

Adopté à l'unanimité le 30 juin dernier, le **Projet de Territoire de MACS** porte une vision renouvelée mettant en avant les principes d'un aménagement du territoire raisonné. Forte de cette feuille de route, la Communauté de communes lance une démarche expérimentale et innovante afin de mettre en pratique l'orientation n° 2 du **Projet de Territoire**, "respecter nos ressources et viser la sobriété".

UNE NÉCESSITÉ ET UN DÉFI

Notre territoire présente la particularité de connaître une démographie dynamique et une attractivité touristique forte, ce qui rend encore plus complexe et nécessaire la préservation des ressources naturelles et de notre cadre de vie. En concrétisant les ambitions du **Projet de Territoire**, MACS se dote de nouveaux moyens (réflexions, initiatives innovantes, retours d'expériences...) pour concevoir de nouvelles formes d'aménagements du territoire et expérimenter de nouvelles méthodes et outils d'actions.

Tout ce travail servira aussi à enrichir la réflexion au moment de l'élaboration des prochains documents réglementaires d'urbanisme de MACS, comme le SCOT, le PLU intercommunal ou le PLH.

la démarche va s'articuler autour de 5 thèmes :

- **la mise en oeuvre d'un urbanisme renouvelé** : repenser des formes urbaines propres au cadre de MACS et étudier les conditions d'un foncier accessible (étude expérimentale avec l'ESSEC sur les logements abordables) ;
- **la multifonctionnalité des sols** : étudier les valeurs écologiques sur le fonctionnement du territoire : cycle de l'eau, vulnérabilité, maintien des paysages ;
- **la place de la nature en ville** : désimperméabilisation, densité qualitative, identification des îlots de chaleur ;
- **la sensibilisation de la population** ;
- **le suivi de l'artificialisation des sols** : observation de la donnée avec l'AUDAP : consommation foncière et artificialisation).

UNE DÉMARCHE COLLECTIVE

Afin de mener à bien cette démarche expérimentale, la Communauté de communes a cherché à rassembler plusieurs compétences pour l'accompagner dans ce travail :

- **un cabinet d'urbanisme**, pour proposer des formes urbaines renouvelées ;
- **le CEREMA** (Centre d'Études et Expérience en Risques, Environnement, Mobilité et Urbanisme), pour travailler sur la multifonctionnalité des sols, les questions autour de la nature en ville, les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- **l'ESSEC** (École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales) pour réfléchir à des solutions nouvelles pour continuer à produire des logements abordables, en agissant sur le prix du foncier ;
- **l'AUDAP (Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées)**, pour accompagner MACS dans la production, la mise à disposition et l'analyse de données ainsi que dans la coordination de la démarche.

Ils seront réunis dans le cadre d'un comité technique.



MACS lauréate

Le dossier de la Communauté de communes a été sélectionné dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME visant à réduire l'artificialisation des sols. À ce titre, la communauté de communes va bénéficier de financements à hauteur de 50 000 € HT

3 ans,

c'est la durée estimée de la démarche innovante et expérimentale dans laquelle se lance MACS pour agir avec les communes en faveur de la sobriété foncière

160 000 €

le montant alloué à la démarche

RÉPARTITION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

La loi de finances 2022 a rendu obligatoire le reversement à la communauté de communes d'une partie de la taxe d'aménagement que perçoivent les communes. Les modalités de répartition entre la part revenant aux communes et celle reversée à MACS sont à l'ordre du jour du conseil communautaire de septembre.



La zone d'activités du Marlé à Tosse en cours d'aménagement

DES RÈGLES COMMUNES ET ÉQUITABLES

MACS et les communes se sont accordées pour définir ensemble les clés de partage et ont souhaité privilégier l'équité entre les 23 communes, tout en tenant compte des compétences et charges assumées respectivement.

Pour les opérations portant sur l'habitat, l'intégralité de la taxe sera perçue et conservée par chaque commune concernée.

En ce qui concerne les opérations portant sur les zones d'activités économiques (ZAE), l'intégralité de la taxe sera reversée à MACS par les communes concernées. Pour mémoire, la communauté de communes, au titre de la compétence qui lui a été transférée en 2017, gère l'ensemble des travaux sur les 30 zones d'activités présentes sur le territoire ainsi que les futurs aménagements.

Ces nouvelles règles, une fois votées, s'appliqueront sur le montant de taxe perçue à compter du 1^{er} janvier 2022 par les communes.

Qu'est-ce que la taxe d'aménagement ?

La taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

2 M€,

c'est l'estimation du montant reversé à MACS pour l'année 2022 et affecté à la création, l'aménagement et l'entretien des zones d'activités

UN PROJET DE LÉGUMERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE À L'ÉTUDE SUR LE TERRITOIRE DE MACS

À l'initiative du Conseil départemental des Landes et d'acteurs de l'économie solidaire, un projet de création d'une légumerie solidaire est à l'étude. Ce nouvel équipement pourrait s'installer à Saint-Geours-de-Maremne, au coeur du parc d'activités Atlantisud et bénéficierait du soutien de la communauté de communes.



LA GENÈSE DU PROJET

Dans le cadre de son Plan alimentaire, le Département des Landes s'est fixé comme priorité de soutenir les maraîchers et éleveurs locaux, et de servir des produits de qualité, frais et de saison, dans les établissements publics de restauration collective. Ces équipements, à l'image du pôle culinaire sur le territoire de MACS, assurent la production des repas à destination des enfants (crèches, écoles,...) et des séniors résidant en EHPAD ou faisant appel aux services publics de portage de repas à domicile.

LE PROJET DE LÉGUMERIE

Il consisterait à approvisionner les cuisines de restauration collective de produits frais et locaux, après les avoir stockés, préparés (lavage, épluchage), découpés ou transformés, selon les besoins des établissements. Le pôle culinaire de MACS, pourrait bénéficier de ses services au même titre que d'autres établissements publics installés dans les Landes.

En tant que structure sociale et solidaire, l'équipement emploierait des personnes en situation de handicap, d'insertion ou éloignées de l'emploi.

La légumerie a déjà indentifié le parc d'activités Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne pour s'implanter, à proximité des nouveaux bâtiments du pôle culinaire de MACS, dont la livraison est prévue au printemps 2025.

Le soutien de MACS pourrait s'exprimer sous forme de maîtrise d'ouvrage pour la construction du bâtiment puis d'une entrée au capital de la future structure qui l'exploitera.

8 700 ,

c'est le nombre de repas produits en moyenne chaque jour par le pôle culinaire de MACS, en période scolaire.

DRAGAGE DU PORT : REPORT DE LA DERNIÈRE TRANCHE DE TRAVAUX

Le dragage du bassin portuaire devait démarrer en octobre. Une opération très technique qui consistait à draguer 69 000 m³ de sédiments et à les claper ensuite en mer. Aucune des entreprises qui se sont portées candidates ne remplit toutes les conditions précisées dans le cahier des charges du marché public, l'intervention de dragage est donc reportée en 2023.



UNE OPÉRATION COMPLEXE

Après les deux premières phases de travaux de dragage réalisées tout d'abord en 2020, pour la partie du chenal et de la zone dédiée à la SNSM, puis en 2021 au niveau de la sortie du port, il s'agissait de draguer le bassin portuaire. Ce chantier représentait la dernière phase de travaux programmés. Technique, l'opération était prévue en deux temps et devait débiter en octobre 2022 par le dragage de 69 000 m³ de sédiments et leur clapage en mer.

Après avoir obtenu l'autorisation préfectorale pour la réalisation des travaux, il s'agissait d'analyser les offres reçues, suite à la consultation de marché public. Après analyse des deux offres reçues et une phase de négociation avec chacune des deux entreprises candidates, il est apparu que ni l'une ni l'autre ne répondaient aux conditions du chantier: l'une d'entre elle ne garantissant pas la mobilisation des moyens nautiques pour la durée totale du chantier et l'autre proposant des moyens nautiques peu compatibles avec les conditions de sortie du port (houle, courant). Les offres étant jugées irrecevables, le marché nécessite d'être relancé, ce qui reporte les travaux à octobre 2023, à l'issue de la période estivale.

MACS déplore ce nouvel écueil dans ce chantier d'envergure très important pour tous les usagers du Port.

UNE RÉUNION D'INFORMATION EN OCTOBRE

Cette réunion publique, accessible à tous, se tiendra **jeudi 27 octobre** avec pour principal objectif d'informer les usagers du port (pêcheurs, plaisanciers...) et de répondre à toutes leurs questions.

CONTACT PRESSE
Service Communication
05 58 77 58 83
service.communication@cc-macs.org

